

Fonds social lycéen ou collégien

Le fonds social collégien et le fonds social lycéen sont des aides, ponctuelles, destinées à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires.

Vous pouvez bénéficier de fonds social si votre enfant est :

- scolarisé dans un collège ou un lycée public,
- ou dans certaines classes d'un établissement privé sous contrat.

L'aide d'un fonds social vous permet de faire face à des dépenses de scolarité ou de la vie scolaire.

Il peut s'agir notamment des dépenses :

- de transport et des sorties scolaires,
- de soin de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs...),
- en vêtements de travail,
- en matériels professionnels ou de sport,
- en manuels ou fournitures scolaires.

À noter :

Cette aide peut également être complétée par une aide du fonds social pour les cantines.

Le chef d'établissement informe à la rentrée les familles de la possibilité de bénéficier de cette aide.

Vous devez retirer un dossier au secrétariat de l'établissement et le retourner complété des justificatifs réclamés.

Où s'adresser ?

Secrétariat de gestion :

Madame Béatrice LEFRANCOIS ☎ 0323063839

Lundi 13h30 à 17h00

Mardi 13h30 à 17h00

Jeudi 13h30 à 17h00

Assistante Sociale :

Madame Viviane GOUIN ☎ 0323063838 poste 484

Le mardi de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00

Les autres jours sur rendez-vous uniquement.

Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.

Le chef d'établissement informe ensuite les familles des décisions les concernant.